

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
PETR PAYS DU GEVAUDAN LOZERE

Séance du mercredi 13 mai 2026

Délibération N° DE_008_2026

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|----------|------------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 17 | 23 | 17 |
| Date de la convocation : 13/05/2026 | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 17 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : adoptée | | |

Le treize mai deux mille vingt-six, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil du PETR), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER.

Présents : Madame Patricia BREMOND, Monsieur Jean-Noël BRUGERON, Madame Michèle CASTAN, Madame Christine HUGON, Monsieur Noël LAFOURCADE, Monsieur Thomas PIGNIDE, Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Monsieur Jean-Claude SALEIL, Monsieur Joël ROUQUET, Monsieur Francis SARTRE, Monsieur Samuel SOULIER, Monsieur Sébastien BLANC, Madame Valérie POUGET SAGNET, Monsieur Didier JURQUET, Monsieur Albert FALCON, Monsieur Rémi ANDRE, Monsieur Jean-Marc COULOMB, Monsieur Vincent MALON, Monsieur Cédric CRESPIEN, Monsieur Christophe GACHE, Monsieur Michel GUIRAL, Madame Jessica PAGES CARTIGNY, Madame Nicole DALLE SALLES

Représentés :

Absents et Excusés : Monsieur Lionel BOUNIOL, Monsieur Emmanuel CASTAN, Madame Séverine CORNUT, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Ludovic JAFFUEL, Monsieur Jérémy PIC, Madame Christine VALENTIN, Monsieur Patrick VALENTIN, Monsieur Christophe BUFFIERE, Madame Sabine DOUMERGUE REAU, Monsieur Vincent HERMET

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Jessica PAGES CARTIGNY est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Détermination du nombre de vice-présidents et composition du bureau du syndicat mixte

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de

l'article 11 des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère, approuvés en CDCI le 8 décembre 2017,

le Président expose :

« Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5211-10 du CGCT, le bureau du PETR est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-Présidents est déterminé par le Conseil syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du Conseil syndical ni qu'il puisse excéder quinze vice-Présidents. Toutefois, si l'application de cette règle conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-Présidents, ce nombre peut être porté à quatre. »

Le conseil syndical étant composé de 17 délégué-e-s avec voix délibérative, il est procédé au calcul du nombre de Vice-Président-e-s :

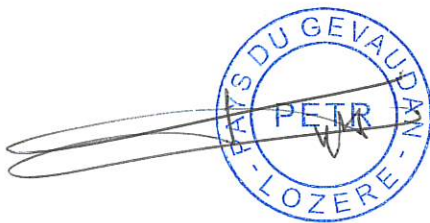
- 17 membres au conseil syndical, donc 20% = 3.40, soit 4 vice-présidents (maximum légal)
- Il est proposé de compléter la composition du bureau avec 4 élu-e-s supplémentaires (sans délégations), soit un total de 9 membres pour le Bureau
- En conséquence, le Président propose que chaque Communauté de communes se voit attribuer une Vice-Présidence et un siège supplémentaire pour le bureau (soit 2 délégués par Communauté de communes hors Présidence)

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité :

- Décide de fixer à 4 le nombre de vice-présidences ;
- Décide d'octroyer une vice-présidence par communauté de communes membres ;
- Décide de fixer le nombre de représentants au bureau à 9 membres.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean-Paul POURQUIER
Président de séance



Madame Jessica PAGES
CARTIGNY
Secrétaire de séance